



Arrêté temporaire n°1045-2026/09 Portant réglementation du stationnement

QUAI CELESTIN BOUGLE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°747-2023/09,

Vu la demande en date du 22/09/2026 émise par SON ET LUMIERE demeurant 1rue Méhul 75002 PARIS représentée par Monsieur Charles PAUTROT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

Considérant que le tournage d'un téléfilm rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/10/2026 ainsi que le 12/10/2026 QUAI CELESTIN BOUGLE et PARKING DE LA LINGOUARE.

ARRÊTE

Article 1

Le 11/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 42 au 58 QUAI CELESTIN BOUGLE et PARKING DE LA LINGOUARE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Préservation du Patrimoine Naturel

Le titulaire du présent arrêté s'engage à préserver l'environnement, la propreté et l'intégrité des sites. Il doit minimiser l'impact de ses activités, quelles qu'elles soient, sur l'environnement, la faune, la flore, et restituer les sites dans leur état initial après intervention.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Le Directeur Général des Services, La Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pléneuf-Val-André, le 28 septembre 2026

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services

Alexis LE CLERC

Pour le maire,

Directeur Général des Services

28 sept. 2026

Côtes d'Armor

Alexis LE CLERC

DIFFUSION:

- SON ET LUMIERE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.